

AUDIENCES

Conseil de discipline

Les mesures particulières suivantes devront être respectées lors de la tenue d'audience par le conseil de discipline, ayant lieu au 39^e étage. Le port du masque médical est requis en tout temps; (Stationnement accessible. Restauration de l'immeuble fermée) :

1. Avant la tenue

- > À votre arrivée à l'extérieur de l'édifice, les participants devront sonner (si la porte de l'immeuble est barrée) et informer l'agent de sécurité de leur rendez-vous au Collège. La secrétaire substitut du conseil de discipline accueillera les participants au rez-de-chaussée (réception) de l'immeuble (1250, boul. René-Lévesque O., Montréal) étant donné que nous devons avoir une carte d'accès pour circuler. Vous devez obligatoirement respecter les mesures sanitaires établies par l'immeuble, soit se désinfecter les mains à l'aide des distributeurs de solutions hydroalcooliques (Purell) installés au poste de sécurité au rez-de-chaussée ainsi que porter un masque dans l'ascenseur et dans les toilettes;
- > Les participants doivent apporter leur propre bouteille d'eau, stylo, tablette, etc. ;
- > La greffière ou la secrétaire substitut du conseil de discipline devra évaluer le risque de contagion des individus en leur demandant s'ils présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires, fatigue extrême, perte soudaine de l'odorat);
- > Avant d'accéder à la salle d'audience, les personnes admises devront se désinfecter les mains à l'aide des bouteilles de désinfectant mis à leur disposition à l'entrée de la salle. Ensuite, la greffière pourra les diriger afin qu'ils puissent déposer leurs documents dans la salle ou les guider dans leur salle respective;

2. Lors de la tenue

- > Quand les parties sont invitées à entrer dans la salle, l'ordre d'entrée suivant doit être respecté : entrée de la partie plaignante ensuite la partie intimée. Pour sortir de la salle, nous procéderons à l'inverse, partie intimée d'abord suivie de la partie plaignante. Les membres du Conseil seront dans la salle d'audience. Si ceux-ci requièrent un délibéré pendant l'audience, les parties devront quitter et rejoindre leur salle respective (à moins d'indication contraire du président). La salle de délibération du Conseil n'est pas accessible, car elle ne respecte pas les règles de la distanciation;
- > Un maximum de 14 personnes peuvent se retrouver dans la salle d'audience. La priorité est accordée aux personnes qui doivent être présents pour la cause entendue : (membres du Conseil de discipline, parties, procureurs, témoins et greffier);
- > Les espaces sont réorganisés de façon à maintenir une distance d'au moins deux mètres entre les différents intervenants et/ou des plexiglas sont installés entre chaque place assise;
- > Le nombre de chaises accessibles dans la section du public est réduit, afin de respecter le principe de distanciation physique;

3. Après la tenue

- > L'agent de sécurité déverrouillera la porte afin de sortir de l'immeuble.